



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille vingt et un, le 27 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Stéphane TUYERES, Maire.

Présents : 22
Votants : 26
Absents : 5
Procuration(s) : 4

Date de convocation : 20 avril 2021

Présents : Stéphane TUYERES (Maire) ; Sophie LAVEDRINE ; Jean-Marc BOUYER ; Saïd IDRISSE ; Serge TERRAL ; Aurélie DELMAS (adjoints) ; Jean-Marc SOUBEYRAN ; Marie-Laure COUPEAU ; Bernard LESTRADE ; Annick RASPIDE ; David GUERON ; Raphael MARC ; Elodie BOTTI ; Catherine VAUTHERIN ; Pierre YVINEC ; Joseph DE FRAGUIER ; Sandrine RONDINI ; Rémi LAMOUREUX ; Jean-Marc RASPIDE ; Patricia VIEILLEVIGNE ; Béatrice LARROQUE ESCABASSE ; Bernard LABROUE.

Absents/Absents excusés :

Matilde VILLANUEVA a donné pouvoir à Stéphane TUYERES
Yasmina BOUMLIL a donné pouvoir à Serge TERRAL
Pierre SEQUELA a donné pouvoir à Béatrice LARROQUE ESCABASSE
Céline MOREL GILLOT a donné pouvoir à Jean-Marc RASPIDE
Delphine AVIT.

Secrétaire :

Annick RASPIDE.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Il informe que la publicité de la séance est assurée via la retransmission en direct sur la plateforme « Twitch ».

Annick RASPIDE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et le DGS présentent le nouveau système audio et d'enregistrement pour les séances du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations (jointes à la convocation aux Conseillers municipaux).

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2021. Il est approuvé par les membres présents.

Monsieur le Maire donne la parole à Ludivine LACROIX, chargée de mission du projet « Vivez Garonne ! » qui fait une présentation et un état d'avancement du projet.

Débat :

Monsieur LABROUE demande si les entreprises ont été choisis pour aménager les sentiers et à partir de quand il sera possible de profiter de ces balades.

Monsieur le Maire répond que le bureau d'étude est en phase de rédaction des marchés, le précédent conseil municipal ayant été l'occasion de voter le groupement de commandes avec Grisolles.

Il ajoute que le démarrage est prévu pour début d'année 2022 et que le programme de travaux sera communiqué au fur-et-à-mesure du marché.

Madame LAVEDRINE ajoute que les sentiers sont déjà praticables, qu'il manque simplement la passerelle pour relier l'ensemble. L'enjeu est la mise en valeur de l'existant, pour le tourisme mais aussi pour des habitants proches.

Monsieur le Maire remercie Ludivine Lacroix pour cette présentation en conseil municipal, qui permet de sortir de l'aspect administratif des séances. Sont également remerciés :

- Le département, notamment autour de la gestion de l'île de Labreille
- Les services de l'Etat, notamment pour la gestion des risques inondations
- L'agence de l'eau
- Le CAUE
- La communauté de communes et notamment son service Tourisme
- Le groupe Histoire de la commune de Verdun
- Les administrés ayant participé à l'élaboration des capsules sonores

Il souligne l'enjeu à présent « d'aller vers » les administrés pour faire connaître le projet et ses intérêts. Il cite notamment le méandre de Guiraudis pour lequel il sera nécessaire d'échanger avec les administrés.

1. DELIBERATIONS

Les numéros suivent l'ordre des délibérations annuelles.

19 – Approbation du Compte Administratif 2020 - Commune

Compte administratif 2020 intégral communiqué aux élus avant la séance.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	3 923 870,70	G	4 754 966,34
	Section d'investissement	B	2 666 294,07	H	2 680 725,87
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	0,00	I	1 190 725,01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	1 527 926,33	J	286 765,73 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	8 118 091,10	= G+H+I+J	8 913 182,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	531 960,45	L	1 157 793,30
	TOTAL des restes à réaliser	= E+F	531 960,45	= K+L	1 157 793,30
RESULTATS CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 923 870,70	= G+I+K	5 945 691,35
	Section d'investissement	= B+D+F	4 726 180,85	= H+J+L	4 125 284,90
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 650 051,55	= G+H+I+J+K+L	10 070 976,25

POUR INFORMATION :

Différences entre CA définitif et CA provisoire présenté en février 2021 lors du vote du budget 2021 :

Dépenses de fonctionnement :

- Chap 011 : + 230,40 € de factures
- Chap 014 : + 1 389,00 € (FNB jeune agriculteur)
- Amortissements : + 9 814,41 € (ajustements avec Trésorier)

Soit + 11 433,81 € de dépenses supplémentaires

Recettes de fonctionnement :

- Chap 73 : + 1 389,00 € (FNB jeune agriculteur)

Soit + 1 389,00 € de recettes supplémentaires

*Soit un excédent de fonctionnement à affecter diminué de :
11 433,81 – 1 389,00 = 10 044,81 €*

⇒ *Résultat à affecter provisoire (février 2021) : + 2 031 865,46 €*

⇒ *Résultat à affecter définitif (avril 2021) : +2 021 865,65 €*

Dépenses d'investissement :

Pas de différences

Recettes d'investissement :

- *Amortissements : + 9 814,41 €*
- *Taxe d'aménagement : + 2 033,12 €*

Soit + 11 847,53 € de recettes supplémentaires

Soit un solde d'exécution (déficit) d'investissement diminué de 11 847,53 €

⇒ *Solde d'exécution d'investissement provisoire (février 2021) : - 1 238 576,33 €*

⇒ *Solde d'exécution d'investissement définitif (avril 2021) : - 1 226 728,80 €*

DIFFÉRENCE CUMULÉE GLOBALE :

10 044,81 € de dépenses supplémentaires en fonctionnement

11 847,53 € de recettes supplémentaires en investissement

Soit + 1 802,72 € au CA définitif 2020 par rapport au CA provisoire présenté en février 2021

Débat : néant

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-Marc RASPIDE, Céline MOREL GILLOT et Bernard LABROUE) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 de la commune.
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

20 – Approbation du Compte de Gestion 2020

EXPOSE :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations ont été régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° -Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Débat : néant

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-Marc RASPIDE, Céline MOREL GILLOT et Bernard LABROUE) :

* **DECLARE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21 – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2020

EXPOSE :

Jean-Marc BOUYER rappelle la délibération n°2021-04 du 23 février 2021 relative à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2020.

Après clôture et validation du compte administratif, il détaille l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Les sections de l'exercice 2020 de la commune font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement à affecter de **2 021 820,65 €**
- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **1 226 728,80 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de **531 960,45 €**
- en recettes pour un montant de **1 157 793,30 €**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

$[(-1\ 226\ 728,80) + (1\ 157\ 793,30 - 531\ 960,45)]$: **600 895,95 €**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation définitive par le Conseil Municipal au titre du budget 2021 afin de permettre la couverture du besoin d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2020 ainsi :

- couverture du besoin d'investissement au compte 1068 pour un montant de **600 895,95 €**
- Excédent reporté de fonctionnement à reprendre au compte R002 de **1 420 924,70 €**
- Déficit reporté d'investissement à reprendre au compte D001 de **1 226 728,80 €**

Débat : néant

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-Marc RASPIDE, Céline MOREL GILLOT et Bernard LABROUE) :

* Affectation obligatoire d'autofinancement : compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : **600 895,95 €**.
 * Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : compte 002 - Report à nouveau : **1 420 924,70 €**.
 * Résultat d'investissement à reprendre : compte D001 : - **1 226 728,80 €**.

22 – Décision modificative n°1

EXPOSE :

Jean-Marc BOUYER rappelle au Conseil municipal le vote de l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2020 par délibération n° 2021-04 en séance du 23 février 2021.

Suite au vote de l'affectation définitive des résultats prononcé ce jour par délibération 2021-21, il propose la décision modificative suivante au budget 2021 afin de prendre en compte l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020 au titre du budget 2021 :

INVESTISSEMENT				
Articles et chapitres	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
1068 : excédent de fct capitalisé				11 847,53 €
D001 : déficit reporté		11 847,53 €		
021 : virement du fct			1 802,72 €	

FONCTIONNEMENT				
Articles et chapitres	Dépenses		Recettes	
	+	-	+	-
R002 : excédent reporté			1 802,72 €	
D023 : virement à l'investissement	1 802,72 €			

TOTAL FCT	1 802,72 €		1 802,72 €	
------------------	-------------------	--	-------------------	--

Il rappelle que le budget est voté en équilibre uniquement sur la section de fonctionnement.

Débat : néant

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-Marc RASPIDE, Céline MOREL GILLOT et Bernard LABROUE) :

* **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 telle que proposée ci-dessus.

23 – Détection et géo-référencement des réseaux sensibles

EXPOSE :

Sophie LAVEDRINE expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1er juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public et de chaleur. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

Elle informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Les coûts de prestation de l'entreprise Tecnisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 4 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,16 €
2	Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,32 €
3	Détection et géo-référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,41 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	145,00 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	125,00 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité

(TCFE).

Débat : néant

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **CONFIE** au SDE 82 la détection et le géo-référencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;
* **APPROUVE** les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
* **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

24 – Cessions de terrains aux Moureaux

- *Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'article 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;*
- *Vu l'avis des Domaines en date du 04/12/20.*

EXPOSE :

Sophie LAVEDRINE rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2020-60 du 15 décembre 2020 par laquelle il a été acté la désaffectation et le déclassement d'une portion du chemin des Moureaux qui va de son accès est (en bordure des parcelles ZM 97 et 178) jusqu'à la limite de bordure des parcelles ZM 162 et 164.

Elle propose au Conseil municipal de céder cette portion de chemin comme suit :

- une surface de 261 m², conformément au plan de géomètre joint à la présente délibération, au prix de 4.5€/m², à Mr CAMPI David et Mme GUION DE MERITENS Sophie
- une surface de 92 m², conformément au plan de géomètre joint à la présente délibération, au prix de 4.5€/m², à Mr GALLINA Alexandre et Mme MARIN Jessica.

Débat : néant

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Aurélie DELMAS) :

* **APPROUVE** les cessions de terrains pour partie du chemin des Moureaux au prix de 4,5€/m² à Mr CAMPI David et Mme GUION DE MERITENS Sophie pour une surface de 261 m², et à Mr GALLINA Alexandre et Mme MARIN Jessica pour une surface de 92 m², conformément au plan de géomètre joint à la présente délibération ;
* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de ventes et les actes authentiques ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier, devant notaire (s).

25 – Cessions de terrain chemin des Mariniers

- *Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'article 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;*
- *Vu l'avis des Domaines en date du 21/08/19.*

EXPOSE :

Sophie LAVEDRINE rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2019-54 du 25 juin 2019 par laquelle il a été acté la désaffectation et le déclassement de la voie communale « chemin des Mariniers ».

Elle propose au Conseil municipal de céder pour partie du chemin des Mariniers, une surface de 173 m², conformément au plan de géomètre joint à la présente délibération, au prix de 4.5€/m², à Mr FARFARI Allal et Mme FARFARI Fatiha, afin qu'ils soient en mesure d'élargir leur propriété sise n°1 rue du Port – parcelle AM 34.

Débat :

Madame LAVEDRINE précise que le géomètre n'a pas tenu compte d'une demande concernant un poteau électrique, qui nécessiterait une servitude de passage auprès de la commune et d'Enedis pour l'entretien. La surface intégrant ce poteau (environ 5m²) ne fera pas partie de la cession => modification du plan de division et de la surface à céder à la marge. La délibération permet cependant de valider le principe de la cession.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Aurélié DELMAS) :

- * **APPROUVE** la cessions de terrain pour partie du chemin des Mariniers au prix de 4,5€/m² à Mr FARFARI Allal et Mme FARFARI Fatiha pour une surface de 173 m², conformément au plan de géomètre joint à la présente délibération ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier, devant notaire (s).

26 – Possibilité d'un transfert d'un équipement d'intérêt communautaire à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne – cinéma de Verdun-sur-Garonne

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, fusion des communauté de communes « Pays de Garonne et Gascogne », « Territoire Grisolles-Villebrumier (sans la commune de Reyniès) », « Garonne Canal »,*
- *Vu les différents arrêtés préfectoraux de modification du périmètre territorial et des compétences de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,*
- *Vu la délibération n°2019.02.28 – 31 de la CCGSTG « Compétence optionnelle – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements élémentaires et préélémentaires d'intérêt communautaire – modification de l'intérêt communautaire , dernière*

modification de l'intérêt communautaire relevant de cette compétence optionnelle à ce jour,

- *Considérant le fait que le cinéma de Verdun-sur-Garonne est le seul équipement de ce type sur le territoire de la Communauté de communes,*
- *Considérant cet équipement comme intégré au bâtiment de l'Espace culturel au sein duquel d'autres équipements d'intérêt communautaire existent (école intercommunale de musique et médiathèque de Verdun-sur-Garonne),*
- *Considérant le projet de relance du cinéma de Verdun-sur-Garonne présenté par le gestionnaire actuel (Maison des Jeunes et de la Culture).*

EXPOSE :

Monsieur Saïd IDRISSI, Adjoint au développement associatif & culturel, présente aux membres du Conseil Municipal un vœu concernant un équipement culturel communal majeur qu'est le cinéma. Ce dernier connaît des difficultés d'exploitation qui ont été accentuées avec la crise sanitaire.

Il rappelle l'histoire de cet équipement :

- **1999** : Création de la salle de Cinéma de la MJC de Verdun-sur-Garonne, et inauguration officielle en 2000. L'espace Cinéma se révèle positif, la proximité des autres salles n'est pas inquiétante (Grenade 10km, le cinéma s'essouffle, Fronton 17km en situation de reprise) reste quand même à surveiller les salles de Toulouse et de Montauban qui drainent une population rurale vers les villes.
- **2012** : Passage de l'analogique au numérique. Comme la plupart des salles en France, depuis 2008 toutes les salles s'équipent en numérique. Le pas est donc franchi, renouvellement du matériel, formation du personnel et des bénévoles, augmentation du nombre des séances (de 3 séances hebdomadaires à 5 séances).
- **2014** : Embauche d'un salarié en contrat aidé. Augmentation du nombre des séances (de 5 à 11,5 séances hebdomadaires).
- **2016** : Restriction budgétaire. Le Cinéma MJC diminue le nombre des séances (de 11,5 à 8 séances par semaine). Suppression de la séance « sénior » du jeudi après-midi, de la séance Jeune public du mercredi, de la séance du mercredi soir à 20h30 et celle du vendredi à 19h30.
- **2017** : Passage de la programmation sur 3 semaines, intégration d'un service civique.
- **2018** : Nouveau programme en A3 sur 3 semaines également. Nouvelle restriction sur les séances (de 8 à 6 séances par semaine), avec la suppression des séances art et essai du mardi et du jeudi.
- **2019** : Le cinéma fait peau neuve avec la réfection des fauteuils par un ré-houssage complet
- **2020** : Si l'année était bien partie avec les manifestations « Ciné-Latino » et le festival de films russes « À l'heure de Moscou », la crise sanitaire est venue perturber le bon fonctionnement du cinéma. Après 100 jours de confinement, la reprise s'est révélée difficile comme pour la plupart dans la profession. Les séances scolaires de juin ont été annulées ; le festival « Play it again » également. Début septembre une progression était à noter et le public recommençait à revenir vers notre salle malgré les nouveaux horaires dus au couvre-feu, mais le 28 octobre, nous revenions en confinement, ce qui nous fit perdre des moments clés de fin d'année comme les séances de vacances pour les centres de loisirs, le « ciné-halloween », les séances de fin d'année jeune-public et enfin le « Ciné-Réveillon ». Tout ceci représentant une perte considérable du nombre des entrées.

Aussi, afin de relancer l'équipement, le gestionnaire du cinéma (la Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne) a présenté un projet basé autour d'une fréquentation accentuée par la création d'un réseau scolaire pouvant venir assister à des représentations à coût modeste.

Ce projet ambitieux a pour principal frein la question des transports depuis l'école jusqu'au cinéma, dont le coût peut représenter un blocage.

Monsieur Saïd IDRISSI rappelle précisément la définition actuelle de l'intérêt communautaire telle qu'elle est retranscrite dans les statuts de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne :

« Construction, entretien et fonctionnement des médiathèques intégrant le réseau intercommunal de lecture publique.

Action d'animation et de développement du réseau de lecture publique sur le territoire communautaire.

Création, aménagement, gestion et entretien des équipements des écoles de musiques intercommunales dont l'enseignement est conforme aux Schémas (national, départemental) de l'enseignement artistique. Les écoles de musiques intercommunales sont :

Ecole intercommunale de musique de Grisolles

Ecole intercommunale de musique de Mas Grenier

Ecole intercommunale de musique de Montech

Ecole intercommunale de musique de Villebrumier

Ecole intercommunale de musique de Verdun-sur-Garonne

Actions d'animation et de développement de l'enseignement artistique musique sur le territoire communautaire.

Entretien et fonctionnement de la salle de spectacle La Négrette (Labastide-Saint-Pierre).

Développement du spectacle vivant sur le territoire communautaire et des manifestations inscrites dans le programme d'actions culturelles du territoire communautaire.

La création, l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'équipement culturel muséographique 'la péniche' située à proximité du Canal et de la pente d'eau de Montech. »

Il relève l'importance pour des équipements culturels comme La Négrette ou La Péniche, dont la dimension relève de l'échelle intercommunale, puissent être gérés au-delà des communes membres afin de permettre une mutualisation utile des moyens (notamment sur les transports).

Il souligne également que les axes « lectures publiques », « musique » et « spectacle vivant » qui sont portés par l'intercommunalité le sont avec une exigence qualitative permise par la compétence et l'engagement des agents du « Pôle Culture » de la CCGSTG.

Il ajoute que ce « Pôle Culture » est orienté pour l'application des décisions par des élus communautaires et municipaux au sein d'une commission dont il fait partie (**Commission Culture et Patrimoine** - lecture, enseignement musical et spectacle vivant : dont le Vice-Président est M. Etienne ASTOUL). Il précise que ce vœu discuté en Conseil municipal leur sera adressé.

Est annexé au présent vœu en Conseil municipal le dossier de présentation élaboré par la Maison des Jeunes et de la Culture, permettant de mieux connaître son histoire, son fonctionnement et ses perspectives.

Débat :

Monsieur IDRISSI présente le vœu qui concerne le transfert d'un équipement appartenant à la commune et géré par la Maison des Jeunes et de la Culture. Il précise que cet outil mériterait de s'intégrer dans un espace intercommunal, comme peut l'être la Négrette au niveau culturel. Il ajoute qu'il n'y a pas d'autre cinéma au niveau de l'intercommunalité, et que la volonté est

de présenter ce vœu à la commission culture puis au conseil communautaire.

Monsieur IDRISSI détaille les étapes préalables à ce vœu, à savoir une rencontre avec Hélène MARCO, responsable du Pôle culturel de la CCGSTG et le projet de relance de l'outil (notamment après la crise sanitaire).

Monsieur RASPIDE aurait souhaité que Monsieur le Président de la MJC vienne présenter ce projet de vive voix, d'autant plus qu'il manque les éléments financiers du cinéma et de la MJC. Il demande le report de ce vœu.

Il ajoute que cette association arrive à placer des sommes importantes d'argent, alors que ce n'est pas son rôle. Il invite à consulter les comptes de trésorerie 2019 de la MJC pour constater la disponibilité en banque de cette association, qui est faramineuse (600 000 €). Il ajoute que c'est l'argent du citoyen qui a payé ses impôts, et que ce dernier doit être redistribué aux associations verdunoises.

Il conclut que le choix présenté ici, c'est « blanc ou blanc ».

Monsieur LABROUE demande si les frais de fonctionnement du cinéma seraient partagés par toutes les communes de l'intercommunalité s'il y avait transfert. Il demande ensuite s'il est envisagé que le cinéma ne soit pas qu'un cinéma mais qu'il est des vocations qui vont au-delà.

Monsieur IDRISSI répond à Monsieur RASPIDE qu'il ne dispose pas des comptes 2020 de la MJC. Il revient sur le vœu qui a vocation à intégrer le cinéma dans les compétences de l'intercommunalité ; la gestion vient dans un second temps. Il précise qu'il n'est pas proposé aujourd'hui que le gestionnaire change.

Sur la remarque de Monsieur LABROUE, il précise que la volonté de relancer l'outil correspond à cette recherche de faire plus que simplement du cinéma : un outil pédagogique s'adressant aux écoles/collèges/lycée, impulser des animations art & essai autour de cet outil.

Monsieur BOUYER précise que la situation financière de la MJC est connue par la majorité depuis son arrivée. Il précise qu'il y a deux champs d'activités : 50% pour les sections associatives, 50% pour les « prestations ». Il ajoute que l'étude associative qui a été lancée répond à cet objectif de savoir pourquoi une subvention est donnée à une association.

Il ajoute que des critères empiriques avaient été fixés (pas plus de 15% du budget d'une association par exemple) et qu'ils ont été respectés. La subvention distribuée ne l'a pas été sans se poser de question.

Monsieur RASPIDE est conscient de l'importance de la MJC sur Verdun et au-delà, mais se pose la question de placement d'argent là où il y a beaucoup d'argent public voté par les collectivités : 250 000 € pour la CCGSTG, 30 000 € pour le CD 82, 70 000 € annoncés par la commune.

Monsieur BOUYER répond que la réalité n'est pas de voter des subventions pour que l'association place de l'argent : il y a des conventions signées pour l'école de musique, pour l'accueil de loisirs... Il ajoute que de l'argent a sûrement été thésaurisé depuis quelques années, mais revient sur l'importance de l'étude associative pour s'améliorer sur ce point.

Monsieur RASPIDE conclut que cela lui pose tout de même un souci de clarté de l'utilisation de l'argent depuis plusieurs années au vu des besoins existants pour d'autres associations.

Madame DELMAS demande si la Négrette est gérée uniquement par la CCGSTG.

Monsieur IDRISSI qu'elle est gérée par l'intercommunalité en régie.

Madame DELMAS demande si cette solution est envisageable.

Monsieur IDRISSI répond que ce n'est pas le scénario envisagé, mais que c'est possible.

Monsieur RASPIDE demande pourquoi le cinéma est soi-disant déficitaire là où de l'argent est placé par ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que le vote de ce soir à une vocation politique, à savoir d'enclencher un travail avec l'intercommunalité pour envisager un transfert de l'outil. Les modalités de gestion, les flux financiers seront justement étudiés lors de ce travail avec l'intercommunalité. Monsieur le Maire ajoute que Messieurs BERTHELOT et PETIT ont été rencontrés et font état de leur volonté de relancer cet outil. Il n'appartient pas à la MJC de présenter ce sujet en séance publique, étant donné que la question posée est avant tout politique entre la commune et la communauté de communes.

Il ajoute que l'intercommunalité aura plus de ressources pour financer un « plan de relance » de l'outil cinéma.

Monsieur BOUYER précise que s'il y a transfert, l'ensemble de l'outil serait transféré ainsi que les charges. La proposition ici est d'argumenter auprès de l'intercommunalité que le cinéma à un intérêt communautaire et qu'elle peut l'intégrer à sa compétence, après une étude conjointe.

Monsieur IDRISSI insiste sur le calendrier et le fait de le présenter à ce conseil municipal : l'intercommunalité réfléchit actuellement à sa stratégie politique et il convient de ne pas rater la « fenêtre de tir » de transférer cet équipement.

Madame LAVEDRINE ajoute que ce serait dommage pour l'ensemble des habitants de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire revient sur l'exercice de la compétence culture actuelle par la CCGSTG et la possibilité pour les écoles du territoire de se déplacer pour des spectacles à la Négrette. Cela sous-entend une appropriation des services rendus par l'intercommunalité par les élus pour pouvoir en informer les habitants, notamment sur cet enjeu culturel.

Monsieur IDRISSI ajoute que c'est aussi la possibilité de travailler avec le Conseil départemental sur le transport des élèves pour accéder à la culture.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Marc RASPIDE et Céline MOREL GILLOT) :

- * **SOULIGNE** l'intérêt communautaire du cinéma de Verdun-sur-Garonne et la nécessité d'aider sa reprise d'activité dans le contexte sanitaire actuel ;
- * **PROPOSE** la mise en place d'un groupe de travail tripartite représentant chacune des parties prenantes (Communauté de communes, Mairie, Maison des Jeunes et de la Culture) permettant de préparer techniquement le transfert ;
- * **TRANSMET** à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne le présent vœu

de modification de ses statuts pour permettre l'intégration de l'équipement « cinéma de Verdun-sur-Garonne » ;

27 – Création d'un emploi - contrat « Parcours Emploi Compétences » - service Population

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;*
- *Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.*
- *Vu le dernier arrêté en date de la Préfecture de la Région Occitanie concernant la prise en charge financière des contrats « Parcours Emploi Compétences ».*

EXPOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la volonté de développer les partenariats sur différents dossiers, et notamment autour de la jeunesse. Dans le cadre du développement de la thématique « Emploi/formation », des échanges avec Pôle Emploi ont permis d'approfondir la réflexion sur ce domaine.

Il propose donc que la commune de Verdun-sur-Garonne ait recours à ce type de contrat en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Actuellement, il existe un besoin au sein de l'administration (service « Population ») en soutien sur l'ensemble des missions assurées (accueil du public, état civil, CNI/passeport, cimetières, élections, associations...).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois (*minimum*) à 12 mois (*maximum*) (*renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur*).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut (sur une base maximale de 20h) et défini par décision du Préfet de Région.

Service	Durée	Quotité	Nombre d'emplois
Population	1 an*	35h	1

**à compter de la date d'embauche suite à la procédure de recrutement si celle-ci s'avère fructueuse*

Débat :

Monsieur le Maire informe des séminaires « jeunesses » initiés depuis le début de l'année, notamment avec le CCAS. Un sujet « emploi » a été mis en avant avec l'ensemble des partenaires : Mission locale, EREF, PIJ, Pôle Emploi, ADEFA, Cap emploi...

Des rendez-vous ont été initiés durant lesquels le sujet des nouveaux contrats aidés appelés « Parcours Emploi Compétences » a été abordé. L'idée est que la collectivité puisse prendre sa part au niveau recrutement sur ce type de contrat.

Monsieur le Maire informe que des besoins existe au niveau du service Population actuellement qui peuvent permettre de venir répondre à cet objectif de jouer ce rôle d'accompagnement en matière d'emploi et d'insertion en tant qu'employeur.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour cet emploi.
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC et les éventuels avenants.
- * **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.